

**Arrêté établissant le tableau annuel d'avancement de grade  
Au titre de l'année 2024  
ARRÊTÉ MUNICIPAL N°03/2024**

**Monsieur le Maire de la Commune d'ARTHENAC**

**Vu** le code général de la Fonction Publique,

**Vu** les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération en date du 30 mai 2018 relative à la détermination des « ratios promus-promouvables »

**Vu** l'arrêté N°21/2020 en date 20 décembre 2020 portant sur les lignes Directrices de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

**Avancement au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère Classe.**

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Promovable à la date du :
Mme PERAIS Brigitte	Adjoint technique Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2024

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrit sur le tableau d'avancement d'échelon	1	0	1

**ARTICLE 2** : La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ✓ Publié ou affiché en mairie
- ✓ Transmis au **Centre de Gestion de la Charente-Maritime** pour **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code général de la fonction publique susvisé.

**ARTICLE 3** : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

**ARTICLE 4** : M. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Arthenac, le 22 février 2024

Le Maire,

M. Bruno CHAINIER

**PUBLIÉ EN MAIRIE LE : 22 Février 2024**

